

Eolien et biodiversité : la réponse de Natagora

Christophe HAVEAUX, Johanna D'HERNONCOURT, 06 Octobre 2020



©

Suite à notre article, l'association Natagora nous donne son point de vue. Nous le publions par courtoisie, mais ré-affirmons différentes réalités du développement éolien en Wallonie.

Renouvelle a récemment publié un article intitulé : [Eolien et biodiversité : Natagora se trompe-t-elle de combat ?](#)

Nous y mettons en cause les actes de l'association Natagora à l'encontre du développement éolien en Wallonie (avis négatifs pour quasi tous les projets éoliens, recours, diffusion de rumeurs et désinformation, ...).

Suite à cet article, Natagora nous demande la publication d'une réponse, que vous trouverez *in extenso* plus bas, en italique.

Conformément au code de déontologie journalistique, nous présentons au préalable une mise en contexte.

Le lecteur se fera son propre avis.

Le point de vue de Renouvelle : Un cadre favorable à la biodiversité

Si le cadre actuel du développement éolien en Wallonie est parfois critiquable et nécessiterait d'être mieux harmonisé (lire notre article [L'éolien wallon se cherche un avenir plus serein](#)), force est de constater qu'il est plutôt exemplaire en matière de protection de la biodiversité locale.

En effet, les naturalistes du Département Nature et Forêt (SPW-DGO3) ont mené, en collaboration avec le secteur éolien, un travail de fonds important sur le rapport entre éolien et biodiversité, afin de réduire la mortalité de l'avifaune locale. Les permis éoliens qui sont octroyés aujourd'hui avec leur aval intègrent l'ensemble de ces exigences, ce qui permet, selon les naturalistes du Département Nature et Forêt et les experts éoliens, de tendre vers un équilibre entre éolien et biodiversité.

Les développeurs éoliens ont par exemple l'obligation légale de mettre en oeuvre trois types de mesures :

- 1) **des mesures d'évitement** (construction du parc éolien hors des périodes de nidification, par exemple),
- 2) **des mesures d'atténuation** (arrêt temporaire des éoliennes à certains moments, par exemple),
- 3) **des mesures de compensation** (plantations de haies, de prés fleuris, installation de plans d'eau, ...). Pour chaque projet éolien, plusieurs dizaines d'hectares sont désormais affectés à la biodiversité, si bien que certaines zones du territoire wallon se retrouvent avec une biodiversité locale plus riche après l'installation d'un parc éolien qu'avant.

Ces mesures soutiennent à la fois la biodiversité locale et le développement éolien, l'une des filières renouvelables nécessaires pour répondre au défi climatique.

Cela ne semble pas encore suffisant pour Natagora qui, dans les faits, freine le développement de projets éoliens en Wallonie, malgré l'urgence climatique (lire notre article [Eolien et biodiversité : Natagora se trompe-t-elle de combat ?](#)).

La réponse de Natagora

Il est malheureux d'opposer protection de la biodiversité et lutte contre les changements climatiques, ces 2 combats sont aussi importants l'un que l'autre et doivent être menés conjointement.

Pour rappel, Natagora est résolument favorable au développement éolien (voir [position sur le site internet de Natagora](#)). Natagora, cependant, demande un respect plus strict de la Loi sur la Conservation de la Nature et du cadre de référence éolien de 2013, notamment en ce qui concerne la préservation de la zone forestière ou les inter distances entre parcs.

Seuls quelques sites présentent une concurrence forte entre les 2 objectifs climat et biodiversité, et nous pensons que la seule façon de concilier ces 2 intérêts, parfois divergents, mais tout aussi importants est de pouvoir disposer d'une planification de l'éolien sur le territoire wallon. C'est d'ailleurs la principale motivation du recours introduit par Natagora à l'encontre du permis de Boneffe. Pour plus de détails sur les raisons de ces recours, veuillez vous référer à notre [communiqué de presse](#). En l'absence de planification raisonnée, il est regrettable de constater que vous et nous, tous environnementalistes, nous nous divisons sur le sujet.

Par ailleurs, il est faux de dire que l'avis consultatif de Natagora est requis dans le cadre de la procédure de demande de permis éolien. Natagora a la possibilité, comme tout citoyen, de rendre un avis dans le cadre de l'enquête publique. Notre avis n'a d'ailleurs pas plus de poids qu'un autre avis et nous le rédigeons dans un esprit constructif afin d'attirer l'attention des promoteurs et décideurs des impacts de leur projet sur la biodiversité. Dans l'ensemble, Natagora réagit très peu aux enquêtes publiques. Mais notre position est par contre très ferme lorsque le projet est susceptible d'engendrer des impacts non compensables sur l'avifaune ou les chiroptères. Ainsi, sur les 32 projets éoliens en recours au Conseil d'Etat (au 31/12/2019), Natagora n'est impliquée que dans 3 projets (dont celui de Boneffe ou de Amel).

Contrairement à ce qui est dit dans l'article, notre association freine donc bien peu le développement éolien en Wallonie. Et a contrario, dans le cas du projet de Wasseiges par exemple, nous avons participé à de nombreuses réunions de co-construction de ce projet aux côtés notamment de la coopérative HesEnergie. Il n'y a donc pas que la LPO en France qui collabore au développement de la filière ou apporte un appui technique pour mieux identifier les impacts sur certaines espèces.

Enfin, soyez convaincus que nous sommes bien conscients que d'autres projets ou d'autres politiques que le développement éolien ont également un impact sur la biodiversité, parfois bien plus grave. C'est le cas par exemple de la thématique de l'agriculture, pour laquelle nous sommes particulièrement actifs afin d'accompagner la transition vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement. L'éolien est certes un point d'attention pour Natagora mais c'est loin d'être le seul !

Climat et Biodiversité : même combat !